

**DECISION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET DE L'AGENCE
DE L'EAU ADOUR GARONNE - 2023
PROJET DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DE L'ILE
RAYMOND ET DU LAC LAROMET**

DECISION N°2023/43

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°27 : « De demander à l'Etat et/ou à d'autres collectivités territoriales et organismes, l'attribution de subventions pour tous les dossiers en maîtrise d'ouvrage communautaire. »

VU les conditions des dispositifs d'aides du Conseil Département de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

CONSIDERANT la gestion du site de l'île de Raymond et du lac de Laromet par la Communauté de Communes Convergence Garonne à travers sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

CONSIDERANT les travaux de commission Environnement du 4 avril 2023 ;

CONSIDERANT les plans de gestion de l'île de Raymond et du lac de Laromet, composés d'un objectif de restauration écologique du site ainsi que de sa valorisation par les actions de sensibilisation à l'environnement ;

CONSIDERANT l'étude de valorisation du site de l'île de Raymond réalisée en 2020 ;

CONSIDERANT les moyens humains et les frais de fonctionnement dédiés au pilotage et à la gestion du site ;

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES			
	Montant total de l'opération	Partenaires	Montant retenu de l'opération	Montant de la subvention	Taux
Fonctionnement (ingénierie + équipement) en TTC	83 635€	AEAG	81 541.33€	32 616.53€	39%
		CD33	83 635€	32 776€	39%
		RAC CCCG		18 242.47€	22%
Investissement en HT	8 333€	AEAG	8 333€	3 333.20€	40%
		CD33	8 333€	3 333.20€	40%
		RAC CCCG		1 666.60€	20%
Investissement en HT – Parcours de valorisation	25 000€	AEAG	25 000€	10 000€	40%
		CD33			
		RAC CCCG		15 000€	60%

DECIDE

ARTICLE 1: DE DEMANDER à l'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE, la subvention de 45 949.73€ pour le projet de restauration écologique de l'île Raymond et du lac Laromet en 2023 ainsi que du projet de valorisation de l'île de Raymond ; conformément au dispositif d'aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

ARTICLE 2: DE DEMANDER au DEPARTEMENT DE LA GIRONDE, la subvention de 36 109.20€ pour le projet de restauration écologique de l'île Raymond et du lac Laromet en 2023 ; conformément au dispositif d'aides du Conseil Département de la Gironde.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 28/04/2023
Qualité : Parapheur Président Ccc Convergence Garonne

Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE : 4 MAI 2023